

TITRE : Condition de passage du préexternat — Règlement

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 2019 :UGRD-MED:09

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juin 2019

RÉVISION : 13 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 23 mai 2019 ; 23 juin 2022

APPROBATION PAR : Conseil d'administration de la Faculté

DATES : 4 juin 2019 ; 29 août 2022

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 8 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 13 septembre 2022

Table des matières

PRÉAMBULE	2
COURS	2

PRÉAMBULE

Pour réussir le préexternat, un étudiant doit obtenir la note de passage dans les cours suivants :

- **1re année :** MED 1507 Semaine en milieu communautaire, MED 1600 Unité d'introduction à la profession, MED 1601 Unité des fondements de la médecine, MED 1602 Unité I, MED 1702 Développement des aptitudes cliniques (partie 1), MED 4501 Eportfolio des compétences fondamentales (partie 1)¹
- **2e année :** MED 2601 Unité II, MED 2602 Unité III, MED 2603 Unité IV, MED 2509 Semaine obligatoire de stage clinique, MED 2702 Développement des aptitudes cliniques (partie 2), MED 4502 Eportfolio des compétences fondamentales (partie 2)*, CLI 2501 Transition à l'externat (partie 1)^{2**}

COURS

Unité d'introduction (MED 1600)

Pour mériter la mention réussite dans l'Unité d'introduction, un étudiant doit participer à toutes les séances et satisfaire à toutes les attentes à l'égard des travaux obligatoires. Les étudiants doivent respecter la [Politique en matière d'assiduité au préexternat](#). Un étudiant s'étant absenté une (1) ou plusieurs fois pourrait devoir rencontrer le directeur du préexternat. Le Comité principal des promotions (CPP) examinera le cas de tout étudiant qui ne répond pas aux exigences, y compris l'absence à une (1) ou plusieurs séances, et pourrait recommander des mesures de remédiation ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

Unité des fondements de la médecine (MED 1601), Unité I (MED 1602), Unité II (MED 2601), Unité III (MED 2602) et Unité IV (MED 2603)

Pour mériter la mention réussite dans ces cours, un étudiant doit passer toutes les sections des examens et obtenir une note globale de 60 % ou plus pour l'unité, il doit répondre à toutes les attentes en matière de travaux obligatoires en plus de satisfaire aux exigences générales des séances d'Apprentissage par cas (APC).

Un étudiant qui obtient une note d'échec dans le cadre d'une unité doit écrire un examen de reprise. Pour passer à l'année universitaire suivante, les étudiants doivent obtenir une note de 60 % ou plus à l'examen de reprise.

Le CPP examinera le cas de tout étudiant incapable de répondre aux exigences liées aux séances d'APC ou aux travaux obligatoires et pourrait recommander des activités de rattrapage ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

¹ aucune note ne sera remise avant la fin de la 4e année

² nouveau cours en vigueur au printemps 2021

Examens différés et de reprise pour une unité

La date et l'heure des examens différés et de reprise sont déterminées par le Bureau des études médicales de premier cycle (EMPC).

Les étudiants ont droit à un total maximum de deux (2) travaux différés, examens différés, examens de reprise, ou combinaison de ceux-ci, au cours d'une (1) année universitaire.

Dans le cas d'un travail ou d'un examen différé, l'étudiant obtiendra sa note finale pour l'unité uniquement lorsque toutes les composantes obligatoires auront été menées à terme.

Dans le cas d'un examen d'unité de reprise, les étudiants doivent obtenir une note globale de 60 % ou plus à l'examen de reprise pour pouvoir passer à l'année universitaire suivante.

Le CPP examinera le cas de tout étudiant qui échoue à un examen de reprise et pourrait recommander des mesures de remédiation ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

La note obtenue à l'examen de reprise remplace la note de l'examen final du cours. Seule la note obtenue après l'examen de reprise apparaîtra dans le relevé de notes de l'étudiant. Toutefois, le relevé de notes portera une mention indiquant que cette note a été obtenue à la suite d'un examen de reprise.

Cours de Développement des aptitudes cliniques (DAC)

Développement des aptitudes cliniques (partie 1) — MED 1702

Pour réussir ce cours, l'étudiant doit :

- obtenir une note de passage globale aux évaluations du tuteur du DAC et du Programme de préceptorat en communauté ; et
- obtenir une note de passage à l'examen clinique objectif structuré (ECOS) sommatif du DAC en 1re année.

Dans le cas d'un ECOS différé, l'étudiant doit passer l'ECOS de 1re année au cours de l'année scolaire suivante et obtenir une note de passage.

Un étudiant qui obtient une note d'échec à l'ECOS obtiendra une note d'échec pour le cours. L'étudiant doit passer l'ECOS de 1re année prévu l'année scolaire suivante et obtenir la note de passage. Cet ECOS servira d'ECOS de reprise. Le CPP examinera le cas de tout étudiant qui échoue à l'ECOS de reprise et pourrait recommander des mesures de remédiation ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

La note obtenue à l'ECOS de reprise remplace la note finale du cours. Seule la note obtenue après l'ECOS de reprise apparaîtra dans le relevé de notes de l'étudiant. Toutefois, le relevé de notes portera une mention indiquant que cette note a été obtenue à la suite d'un examen de reprise.

Développement des aptitudes cliniques (partie 2) — MED 2702

Pour réussir ce cours, l'étudiant doit :

- obtenir une note de passage globale aux évaluations du tuteur du DAC et du Programme de préceptorat en communauté ; et
- obtenir une note de passage à l'examen clinique objectif structuré (ECOS) sommatif du DAC en 2e année.

Dans le cas d'un ECOS différé, l'étudiant doit passer l'ECOS de 2e année au cours de l'année scolaire suivante et obtenir une note de passage.

Un étudiant qui obtient une note d'échec à l'ECOS obtiendra une note d'échec pour le cours. L'étudiant doit passer l'ECOS de 2e année prévu l'année scolaire suivante et obtenir la note de passage. Cet ECOS servira d'ECOS de reprise.

Le CPP examinera le cas de tout étudiant qui échoue à l'ECOS de reprise et pourrait recommander des mesures de remédiation ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

La note obtenue à l'ECOS de reprise remplace la note finale du cours. Seule la note obtenue après l'ECOS de reprise apparaîtra dans le relevé de notes de l'étudiant. Toutefois, le relevé de notes portera une mention indiquant que cette note a été obtenue à la suite d'un examen de reprise.

Pour l'ensemble du cours de DAC (partie 1 et partie 2 combinées), un maximum d'un (1) ECOS différé ou de reprise est permis pour passer à la 3e année. Le CPP examinera le cas de tout étudiant qui dépasse ce maximum et pourrait recommander des mesures de remédiation ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les [politiques et règlements de l'Université d'Ottawa](#) en ligne.

Transition à l'externat, partie 1 (CLI 2501)³

Pour réussir ce cours, l'étudiant doit assister à toutes les séances et obtenir la mention réussite sur l'évaluation du précepteur. À défaut, le Comité de promotions de l'externat recommandera un plan de remédiation, dont les mesures devront être prises au cours de l'été précédant la Transition à l'externat, partie 2. Le CPP examinera le cas de tout étudiant ayant échoué à la remédiation et pourrait recommander des mesures de rattrapage ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

Transition à l'externat, partie 2 (CLI 3701)⁴

Pour réussir ce cours, l'étudiant doit assister à toutes les séances obligatoires et obtenir la mention réussite sur l'évaluation du précepteur. Les étudiants doivent réussir ce cours avant de

³ complétée à la fin de la 2e année

⁴ complétée au début de la 3e année

commencer leurs stages cliniques. Le rendement de tout étudiant qui n'atteint pas les objectifs de ce cours sera évalué par le responsable de la Transition à l'externat et présenté au Comité de promotions de l'externat ainsi qu'au CPP, dont les recommandations pourraient comprendre des mesures de remédiation, la répétition d'une année universitaire ou le renvoi du programme.

Semaine en milieu communautaire (MED 1507)

Pour réussir la Semaine en milieu communautaire, un étudiant doit obtenir la mention réussite sur l'évaluation du précepteur. Le CPP discutera du cas de tout étudiant qui échoue à l'évaluation du précepteur pour la Semaine en milieu communautaire et pourrait recommander des mesures de remédiation, la répétition de l'année universitaire ou le renvoi du programme.

Semaine obligatoire de stage clinique (MED 2509)

Pour réussir la Semaine obligatoire de stage clinique, un étudiant doit obtenir la mention réussite sur l'évaluation du précepteur. Le CPP discutera du cas de tout étudiant qui échoue à l'évaluation du précepteur pour la Semaine obligatoire de stage clinique et pourrait recommander des mesures de remédiation, la répétition de l'année universitaire ou le renvoi du programme.

Stages au choix (facultatifs)

Tous les stages au choix doivent être approuvés préalablement par la Faculté de médecine. Veuillez consulter les procédures et les lignes directrices pour la planification des stages au choix dans le site Web des stages au choix de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa.

Professionalisme

Même si un étudiant démontre un niveau suffisant de connaissances et de compétences cliniques, certaines lacunes en matière de professionnalisme peuvent entraîner son échec à un cours, à une composante longitudinale, à un stage au choix ou à un stage clinique. Tout étudiant inscrit au Programme MD se doit de respecter les normes professionnelles de la Faculté de médecine et d'adopter un comportement professionnel dans le cadre des cours et de l'externat, de même qu'à l'extérieur de la salle de classe et en milieu clinique, lorsqu'il est clairement identifiable comme étudiant en médecine. Tout comportement non professionnel dans une communication ou un cadre officiels sera porté à l'attention du vice-doyen des EMPC et pourra donner lieu à des mesures de redressement ou des sanctions scolaires, pouvant inclure une période probatoire interne, une inscription au dossier de rendement de l'étudiant en médecine, l'échec d'un cours, d'une composante longitudinale, d'un stage au choix ou d'un stage clinique, ou le renvoi de la Faculté de médecine, en fonction des recommandations du CPP.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du bureau des affaires professorales](#).